

Grenoble, le 15/09/26

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°38-2026-09-15-00017
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A41S
dans le sens de circulation Grenoble vers Chambéry
travaux du pont de Brignoud

La Préfète de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
Vu le décret n°56-1425 du 27 novembre 1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18 novembre 1955 sur le statut des autoroutes ;
Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète de l'Isère, Mme Catherine Séguin ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-09-00006 du 9 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes A41, A43, A48, A480, A49 et A51 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2026-04-10-00004 du 16 avril 2026, portant délégation de signature à M. François Gorieu, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu la décision n°38-2026-06-26-00003 du 26 juin 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
Vu la demande présentée par la société AREA/ APRR le 31 août 2026 ;
Vu l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 2 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère – PMO Le Touvet du 2 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Isère du 15 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commune de Villard-Bonnot du 10 septembre 2026 ;
Vu l'avis réputé favorable de la commune du Versoud après expiration du délai de consultation au 14 septembre 2026 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du pont de Brignoud réalisé par le conseil départemental de l'Isère et notamment de la fermeture de la RD10, il y a lieu de réglementer la circulation sur la bretelle de sortie du diffuseur 24.b de l'A41S dans le sens de circulation Grenoble - Chambéry, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de l'opération précitée, les travaux suivants se dérouleront sous fermetures nocturnes les nuits du lundi 21 au mardi 22 septembre 2026 (avec report possible jusqu'au 25 septembre 2026) et du lundi 19 au mardi 20 octobre 2026 (avec report possible jusqu'au 23 octobre 2026) de 21h00 à 06h00 : fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Grenoble du diffuseur n°24.b.

Lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

L'accès à l'A41S en direction de Chambéry sera de fait impossible depuis la RD10 côté Brignoud.

Article 2 :

L'itinéraire de déviation utilisé pendant la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°24.b Froges-Brignoud en provenance de Grenoble est le suivant :

Pour rejoindre Froges-Brignoud : prendre la sortie n°24.1 de Villard-Bonnot, puis suivre la D165 (Le Versoud), la D523 (Villard - Bonnot), l'avenue Robert Huant et la D10 en direction du diffuseur n°24.b.

Article 3 :

L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km sur l'autoroute A41S.

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pied), après en avoir avisé le PC AREA de Nances.

Si les dispositions sont annulées ou terminées avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.

Le chantier entraînera la fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Grenoble du diffuseur 24.b de l'autoroute A41S.

Les éventuelles interdictions de circuler des poids- lourds sont levées par les autorités de police compétentes, sur l'ensemble des itinéraires de déviations définis ci-dessus.

Article 4 :

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8ème partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'AREA.

Article 5 :

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la pose/dépose des balisages et signalisations temporaires (ralentissement de la circulation, fermeture/ouverture de section courante ou de bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 7 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
M. le directeur réseau AREA,
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice inter-départementale des routes Centre-Est, DIR de Zone,
M. le directeur départemental des territoires de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
M. le président du conseil départemental de l'Isère,
MM. les maires des communes concernées.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
par subdélégation,
La cheffe de l'unité Transports-Défense,



Carole JOLLY

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours administratif : un recours gracieux auprès de la préfète de l'Isère (12 place Verdun - CS 71046 - 38021 Grenoble Cédex 1) ou un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet - Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08) ;
- Un recours contentieux : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.